



Une opération médicale banale engendre un accident médical grave

Par **Abel**, le **16/06/2009** à **02:01**

Bonjour,

A la suite d'une opération d'un banal fibrome a mon épouse, au 8 juin de ce mois, une perforation dans l'utérus a été faite par accident de la part du chirurgien, mais qui n'avait pas été signalé. Après être sorti de la clinique le lendemain même, elle devait reprendre son travail 12 jours après, mais elle a été obligé d'être emmener en urgence quatre jours après en cette même clinique pour une péritonite aggravé, plus tout un tas de problème en tout son abdomen infecté. Une deuxième opération a donc été nécessaire afin de lui réparer son utérus, et de lui nettoyer tout son abdomen, et cela en l'ouvrant en divers endroit. Elle se trouve donc a ce jour en cette clinique avec tout un tas de tubes, ou certain serons obligés de rester au moins pour trois mois greffés en son abdomen pour ses rejets. Mes questions vous paraitrons surement naives, mais je ne suis qu'un humble petit paysan, et pour moi vis a vis de tout cela (pardonnez moi mon expression) je patauge vraiment dans la soupe...

Il me semblerai que je devrais avant tout porter plainte afin de pouvoir garantir par la suite tout ses droits, mais a qui? A la gendarmerie? A la direction de la clinique? Est-ce que je dois avant tout le déclarer a la sécurité sociale? Je vous remerci de bien vouloir m'orienter afin que je puisse commencer en bon ordre ce qui me dépasse réellement a ce jour, et aussi de me donner un modèle de lettre a présenter a la direction de cette clinique, ou selon vos conseils pour d'autres service. En vous remerciant très sincèrement. Abel

Par **Abel**, le **16/06/2009** à **14:14**

Très sincèrement merci. Abel

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **03:15**

bonjour

allez voir sur le site de l'ONIAM pour l'indemnisation des accidents médicaux

tenez moi au courant

Bon courage et a bientôt

kelyhadd@hotmail.com

Par **Julie THOMAS**, le **30/10/2009** à **11:42**

Bonjour Abel,

Je suis désolée de ce qui est arrivé à votre épouse, et j'espère qu'elle va mieux maintenant.

D'après les informations que vous nous avez communiquées, elle a été victime d'une grave infection nosocomiale, en plus d'une erreur médicale (geste fautif du chirurgien qui perfore son utérus).

Il est inutile de déposer une plainte pénale auprès de la gendarmerie, car les procédures correctionnelles contre les médecins n'aboutissent presque jamais.

En revanche, vous pouvez obtenir l'indemnisation des préjudices de votre épouse, en saisissant :

- soit un Tribunal de Grande Instance
- soit la CRCI

Dans tous les cas, votre épouse doit, dans un premier temps, demander par lettre RAR adressée au Directeur de la Clinique, en visant l'article L 111-7 du code de la santé publique.

Je vous conseille de prendre conseil auprès d'un médecin et de vous faire aider par un avocat, tous deux spécialisés en responsabilité médicale.

Bon courage pour toutes ces démarches.

juliethomas@hotmail.fr

Par **jachou**, le **23/11/2009** à **17:00**

Bonjour,

Je viens un peu tardivement vous répondre.

Si vous porter la demande d'indemnisation devant une CRCI vous pouvez vous faire aider par une Association d'Aide et de Conseil des Usagers de la Santé Vous les trouverez sur le net.Cordialement J.H